

Règlement du concours photos 2020 du 24 août au 17 septembre 2020

Article 1: Organisation du concours

Dans le cadre de la semaine du Développement Durable 2020 qui se déroulera du 18 septembre au 8 octobre 2020, l'Agglo de Brive propose un concours photos sur le thème :

"L'eau, source de biodiversité"

Article 2: Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les **photographes amateurs et majeurs**.
La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Les membres organisateurs ne peuvent y participer.
Chaque participant devra remplir le bulletin de participation du concours.

Le fait de remettre une photo, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

L'Agglo se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Une photographie par participant maximum (envoi dématérialisé uniquement).

La photographie sera jugée sur 3 aspects :

- respect du thème
- originalité
- présentation (cadrage, netteté de l'image)

La photo doit représenter un végétal ou un animal et ne pas comporter d'image ou de partie d'image de visage humain. Toute photo comportant tout ou partie d'une personne sera refusée.

Article 3 : Thème

Le thème de cette deuxième édition est "La nature dans la ville".

Chaque participant devra présenter une photo maximum, accompagnée de son bulletin d'inscription dûment rempli.

Le fichier photo (dans un format et une qualité permettant l'agrandissement) ainsi que le bulletin de participation dûment complété doivent être transmis, par messagerie à l'adresse suivante : pascale.meissonnier@agglodebrive.fr

Dénomination des photos : Photo 1: nom_prénom

Format des photographies : jpeg/300dpi

Fournir une définition suffisante pour une impression homothétique en 40*60cm

Article 4 : Promotion du concours et propriété intellectuelle

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site de l'Agglo...).

L'auteur conserve la propriété intellectuelle des photos. Le comité d'organisation ne pourra donc utiliser les photos sélectionnées que dans le cadre du concours photo et de la semaine du Développement Durable, sans modification et avec les noms des auteurs.

Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Article 5 : Calendrier

Inscription et dépôt des photos du 24 août au 17 septembre 2020.

Les photographies ainsi que le bulletin d'inscription doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : pascale.meissonnier@agglodebrive.fr

Après réception, l'ensemble des photos sera exposé dans le hall de la médiathèque de Brive et soumise au vote du public du 22 septembre au 10 octobre 2020. La clôture des votes aura lieu le jeudi 8 octobre 2020.

Une sélection de 3 photos sera exposée et la remise des prix se tiendra le samedi 10 octobre 2020 à 10h à la Médiathèque de Brive.

Article 6 : Dotation

Les auteurs des 3 clichés sélectionnés par le jury seront récompensés.

1^{er} prix : Panier garni de produits locaux

2^{ème} prix : Entrées aux Jardins de Colette et plantes

3^{ème} prix : Plantes

Article 7 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des photos par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Toute personne ne mentionnant ni son adresse mail , ni son numéro de téléphone ne pourra faire partie du concours en raison de l'impossibilité de le contacter.

Article 8 : Application du règlement

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.